



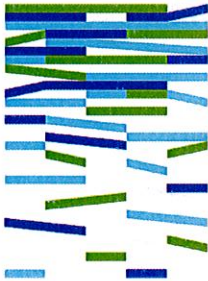
Direction
Territoriale
Bassin de la Seine

Arrondissement
des Boucles
de la Seine

Bougival, le 9 mai 2014

Monsieur Nicolas POUPEAU

Objet : Randonnée en jet ski entre Villennes-sur-Seine et Notre-Dame de la Garenne le samedi 17 mai 2014.
Affaire suivie par Nadia LAKIC
Tél : 01 39 18 80 35 – courriel : nadia.lakic@vnf.fr



Monsieur,

Par courriel du 2 avril 2014, vous avez saisi Voies navigables de France (VNF) d'une demande relative à l'organisation d'une randonnée en jet ski sur la Seine entre Villennes-sur-Seine et les ouvrages de Notre-Dame de la Garenne, le samedi 17 mai 2014 de 08h30 à 19h00.

Conformément au règlement général de police de la navigation intérieure, la navigation de plaisance reste libre sur la Seine et ne nécessite pas d'autorisation particulière à partir du moment où l'ensemble de la réglementation applicable est respectée, à savoir :

- le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la Seine et ses affluents,
- l'arrêté ministériel du 23 juillet 1980, modifié le 10 août 2010, réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines,
- les avis à la batellerie diffusés sur le site internet de VNF (www.vnf.fr) et notamment la cartographie des avis en cours (<http://www.vnf.fr/reseau/avibat.php>).

L'ensemble de la réglementation est accessible sur le site de la Direction territoriale Bassin de la Seine, via le lien suivant :

<http://www.bassindelaseine.vnf.fr/reglements-de-police-rgp-rpp-rpp-r144.html>

J'attire toutefois votre attention sur les dispositions suivantes de la réglementation à respecter :

- se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée ;
- aucune entrave ne devra être apportée à la navigation de commerce : la navigation s'effectuera en dehors du chenal navigable en se maintenant le plus près des rives en file indienne, pour ne pas gêner la circulation des bâtiments professionnels ;
- être particulièrement prudent lors du croisement de péniches et convois poussés en raison des remous provoqués ;
- la randonnée s'effectuera de jour et par temps clair uniquement ;
- le franchissement des ponts se fera, chaque fois que possible, par l'arche de terre ;
- la randonnée s'effectue aux risques et périls de l'organisateur et des participants qui restent responsables de leur propre sécurité. En tout état de cause, les randonneurs devront être équipés du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire et disposer de moyens de communication (V.H.F., portable).

23, île de la Loge - 78380 Bougival
T. +33 (0)1 39 18 23 45 F. +33 (0)1 39 69 67 41 www.vnf.fr – www.bassindelaseine.vnf.fr

Concernant le passage à l'écluse de Méricourt, les randonneurs devront se présenter à l'éclusier par VHF ou téléphone portable, afin d'organiser la bassinée, étant précisé que les bateaux de commerce restent en tout état de cause prioritaires.


Conformément au règlement général de police (articles 6.28 et 6.29), les embarcations devront rester amarrées pendant l'éclusage et ne pourront être éclusées qu'en groupe isolé. Il faudra veiller à ne pas se retrouver à proximité des portes en raison des turbulences provoquées par leur mouvement.

Si l'éclusage ne peut s'effectuer dans des conditions suffisantes de sécurité, le franchissement des ouvrages se fera par portage.

| Écluses de Méricourt | |
|-----------------------------|-----------------------|
| VHF | Téléphone |
| Canal 18 | 01 30 98 98 60 |

Enfin, je vous informe qu'un avis à la batellerie d'information sera publié afin de prévenir l'ensemble des bateliers et usagers de la voie d'eau de l'organisation de votre randonnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges Borras
Chef d'arrondissement